

Fiche action 5 : Maintenir et développer les services à la population	
LEADER 2014 - 2020	GAL des Terroirs du Lauragais
Actions	N°5 : Maintenir et développer les services à la population
Sous-Mesure	19.2 : Soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement
Date d'effet	29 juin 2018
1/ Description générale et logique d'intervention	
a/ Contexte et orientations stratégiques	<p>Le Lauragais bénéficie d'une dynamique d'accueil de populations nouvelles qui nécessite une adaptation des équipements et services aux besoins émergents. La qualité de vie tout autant que le maintien de l'attractivité résidentielle en dépendent.</p> <p>C'est notamment dans le domaine de la petite enfance et jeunesse que les attentes sont les plus prégnantes et nécessitent un accompagnement. Dans cette perspective, des efforts seront également faits pour assurer une bonne couverture du territoire dans le domaine de la lecture publique, en cohérence avec l'objectif d'une offre culturelle enrichie et concertée sur l'ensemble du territoire.</p>
Articulation le Projet de Territoire du PETR	Enjeu 3 : Améliorer le cadre de vie, facteur d'attractivité du territoire
UE : Contribution aux domaines prioritaires	6B : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.
b/ Objectifs stratégiques et opérationnels	<p>Assurer le maintien et le développement de service de proximité à la population</p> <p>Contribuer à la création ou à l'extension de structures multi-accueil pour la petite enfance à vocation intercommunale, accessibles aux enfants handicapés</p> <p>Développer la lecture publique, organisée ou mutualisée à l'échelle des intercommunalités</p>
c/ Effets attendus	<p>Augmentation du nombre de places d'accueil de la petite Enfance et qualité de cet accueil,</p> <p>Augmentation de la qualité de l'accueil et de l'information concernant les services publics,</p> <p>Augmentation de l'attractivité du territoire pour les résidents.</p>
2. Types et description des opérations	<p>1- Création ou aménagement de crèches, ALSH, CLSH,</p> <p>2 - Extension ou réaménagement des locaux des EPCI hébergeant des MSAP</p> <p>3 - Création, aménagement ou modernisation de médiathèques à caractère intercommunal</p>
3. Type de soutien	Subventions
4. Lien avec d'autres réglementations	
Ligne de partage avec FEADER/FEDER/FSE	
Bases réglementaires	Règlement commun (UE) N°1303/2013 du 17/12/2013 Règlement FEADER (UE) N°1305/2013 du 17/12/2013
5. Bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage publics : Communes, EPCI

<p>6. Coûts admissibles</p>	<p>Investissements matériels Travaux de construction, rénovation, aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gros œuvre, second œuvre, isolation et finitions permettant une utilisation fonctionnelle des locaux, - Travaux d'aménagement des abords immédiats, y compris stationnement, sanitaires et améliorations paysagères, signalétiques internes et externes. - Travaux et aménagement pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap : rampes, pentes douces, sanitaires, élargissement des entrées, marquage sonore et/ou visuel, etc. <p>Matériels et équipements liés à l'activité et nécessaires à son fonctionnement, y compris logiciels de mise en commun de services.</p> <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes pré opérationnelles liées au projet : faisabilité, besoins, programmation, Assistance à maîtrise d'ouvrage, Diagnostic Performance Energétique. - Prestations externes et honoraires divers directement liés à la conduite du projet. 	
<p>7. conditions d'admissibilité</p>	<p>Sont éligibles les projets portés par un EPCI ou par une commune dont le caractère intercommunal est démontré, et soutenus par l'intercommunalité de rattachement.</p>	
<p>8. Eléments concernant la sélection des projets</p>	<p>Une grille de sélection des projets sera validée par le comité de programmation et annexée au Règlement Intérieur. Un seuil minimum sera défini pour la sélection des projets. En règle générale, les critères de sélection privilégieront les projets à caractère structurant, d'intérêt communautaire :</p> <p>Favorisant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dont les aménagements et/ou activités s'inscrivent dans une démarche de qualité environnementale. Ex : éco-conditionnalisés des aides attribuées aux bâtiments et équipements publics, - Assurant la conservation ou l'amélioration de la qualité des sites et des paysages 	
<p>9. Montants et taux d'aides applicables</p>	<p>Taux de cofinancement LEADER : 60% de la dépense publique nationale</p> <p>Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €</p> <p>Plafond d'aides LEADER : 100 000 €</p> <p>Taux maxi d'aides publiques : 80%, sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment les régimes d'aides d'Etat suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime SA 43197 : « aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (en application du 10/09/2015 au 31/12/2020) » ; - Le régime SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, applicable du 10/07/2015 au 31/12/2020. <p><i>Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite du taux maximum d'aide publique fixée.</i></p>	
<p>10. Informations spécifiques sur la fiche-action. Indicateurs de réalisation / critères d'évaluation</p>		
<p>Types d'indicateurs</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Cibles</p>
<p>Réalisations/Evaluation</p>	<p>Nombre de projets accompagnés :</p>	<p>4</p>
	<p>Volume total des investissements</p>	<p>1 000 000</p>
	<p>Montant moyen de subvention LEADER attribuée par dossier</p>	<p>60 000</p>
	<p>Evolution du nombre de places d'accueil collectif pour la Petite Enfance</p>	